




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15540-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.559**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SIGNALISATION A VOCATION TOURISTIQUE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE - ANNULATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET RELANCE DE LA CONSULTATION PAR VOIE DE MARCHÉ PUBLIC**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Chantal DAVENNE à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Martine FENESTRAZ, M. Jacques GARCON, Mme Michèle JONES, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



06.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/05/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Stéphane PAOLI

**Politique Publique** : AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE  
URBAINE

**OBJET** : SIGNALISATION A VOCATION TOURISTIQUE, COMMERCIALE ET  
INDUSTRIELLE - ANNULATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET RELANCE  
DE LA CONSULTATION PAR VOIE DE MARCHE PUBLIC - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° 2004-0034 en date du 19 Janvier 2004, nous avons approuvé le choix de la Société DECAUX en qualité de Délégitaire pour l'installation et la gestion d'une signalisation touristique, commerciale et industrielle, nous avons également adopté le contrat de délégation de service public correspondant, conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence et autorisé sa signature par Madame le Maire ou son représentant.

Ce nouveau contrat avait pour objet le mobilier de signalisation, non seulement à vocation commerciale et industrielle mais également à vocation touristique historique et patrimoniale ; de plus la signalisation était désormais implantée sur tout le territoire de la Commune, avec trois types de mobilier différents, notamment en matière de signalisation commerciale et industrielle, pour la zone intra muros et les noyaux villageois, la zone extra muros et les deux pôles d'activité des Milles et de la Pioline. La délégation était prévue pour une durée de douze ans, soit jusqu' en 2016.

Le délégataire devait se rémunérer auprès des annonceurs et verser à la ville une redevance sur son chiffre d'affaires ainsi que sur l'occupation du domaine public au prorata du nombre de panneaux installés.

A la suite d'un recours formé par l'un des candidats évincés dans cette procédure, la Société SICOM, , le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération de 2004 précitée, par jugement en date du 05 Juillet 2005, estimant que le contrat devait être soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics eu égard à sa nature et ses caractéristiques ; consécutivement à cette première instance, la

Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté l'appel formé par la Ville et confirmé la décision d'annulation du Tribunal Administratif, par son arrêt en date du 25 Février 2008, en jugeant à son tour que le contrat conclu entre la Ville et la société DECAUX n'avait pas la nature d'une délégation de service public faite notamment de prise en charge effective d'un service public par la société contractante .

Et in fine le Conseil d'Etat avait également confirmé l'annulation en rejetant le pourvoi en cassation de la Ville, aux termes de son arrêt du 10 Février 2010.

A l'issue de ces procédures judiciaires, et toutes les voies de recours étant épuisées, il convient maintenant de relancer une consultation afin de régulariser la situation et de mettre en place le mode de gestion du service de signalisation le mieux adapté, en lieu et place de la délégation de service public annulée.

Dans un premier temps il sera enjoint à la société DECAUX, ex- Déléataire, de retirer le mobilier de signalisation existant, actuellement installé sur le domaine public dans le cadre du contrat de la délégation de service public annulé. En effet, du fait de cette annulation, le contrat est réputé n'avoir jamais existé et par conséquent il est impératif de mettre un terme à cette situation avant de relancer une nouvelle consultation.

Lors d'une étude menée en 2010, les services de la Ville ont chiffré à un montant d'environ 112 000 euros ht le coût de la désinstallation du mobilier de signalisation dans sa globalité (équipements industriels, commerciaux et touristiques), incluant les opérations de démontage, de destruction des massifs, de déblais et de remise en état des sols à l'identique. Le délai approximatif de cette opération est estimé à 2 mois et demi environ.

Il convient de noter aussi que l'enlèvement du mobilier existant installé sur le domaine public, dès lors qu'il est une conséquence de l'annulation du contrat de délégation de service public ouvre au déléataire une possibilité de solliciter une indemnité dont le montant restera à débattre au regard du dossier.

Dans un deuxième temps, et pour faire suite aux préconisations du juge administratif, la Ville va relancer une consultation par voie de marché public de fournitures et de services dont l'objet sera de confier au prestataire la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation du mobilier de signalisation.

Eu égard à la spécificité de ce type de marché de mobilier urbain, où la rémunération du prestataire est assurée par les recettes publicitaires liées à l'exploitation des équipements que lui abandonne la Collectivité, il est communément admis par la jurisprudence que la durée de ce type de contrat soit plus longue que la durée habituelle des autres types de marchés, soit une dizaine d'année environ. La Ville pourra prétendre au versement par le prestataire d'une redevance d'occupation du domaine public se composant de deux éléments, une partie fixe déterminée par la Ville et représentant la contribution minimale du prestataire et une partie variable proposée par le prestataire et représentant la contrepartie de l'exploitation, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres contrats de mobilier urbain.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'annulation définitive par le Juge Administratif du contrat de délégation de service public de signalisation touristique, commerciale et industrielle

- **PRENDRE ACTE** qu'il sera enjoint à la Société DECAUX de retirer le mobilier de signalisation existant, actuellement installé sur le domaine public dans le cadre du contrat de la délégation de service public annulé
- **AUTORISER** Madame le Maire à rechercher une solution amiable dans l'hypothèse d'une indemnisation et qu'à défaut d'accord, il appartiendra à la Société DECAUX de saisir le Tribunal Administratif de Marseille
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à relancer une procédure de mise en concurrence, sous forme de marché public conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

**2011.559 - SIGNALISATION A VOCATION TOURISTIQUE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE - ANNULATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET RELANCE DE LA CONSULTATION PAR VOIE DE MARCHÉ PUBLIC**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**